



COMMUNE DE VAL D'ORNAIN

| | |
|---|--|
| Nombre de membres en exercice : 13 | Séance du mercredi 14 février 2024 |
| Présents : 9 | L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée le 6 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur REGNIER Jean-Paul. |
| Votants : 12 | Sont présents : Jean-Paul REGNIER, Edwige MENUSIER, Gérard MERCIER, Véronique BERGER, Luc BOCCALINI, Christelle MAIGNAN, Christian MULLER, Frédéric PETITCOLIN, Gérard PIERRE |
| | Représentés : Juliette BORGHINI par Edwige MENUSIER, Johan FINCK par Véronique BERGER, Olivier PIGUET représenté par Gérard PIERRE |
| | Excusés : Thibaud LAMOTTE |
| | Absents : |
| | Secrétaire de séance : Véronique BERGER |

Compte rendu du 15 décembre 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Installation d'un commerce

Le maire informe le conseil municipal que l'EPFGE (Etablissement Public Foncier de Grand Est) a acquis le local de l'ancien café et du logement attenant de Mussey sis au 6 rue du Moulin pour le compte de la commune pour y installer un restaurant pour un montant de 159 000 €.

La commune disposera de l'usufruit du bien au plus tard en juin 2024. Une cession de la nue-propiété (et donc reconstitution de la pleine propriété) au profit de la commune et au plus tard à la fin du portage par l'EPFGE fixée le 30/06/2029.

Vu la valeur de l'usufruit d'un montant de 36 570 € TTC,

Considérant l'opportunité de l'installation d'un commerce à Mussey 6 rue du Moulin, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise l'acquisition en usufruit de l'ancien café de Mussey et du logement attenant sis au 6 rue du Moulin pour un montant de 36 570 € TTC,
- précise que les frais de notaire et d'enregistrement seront intégralement pris en charge par la commune,

- précise que Maître Jean-Marc CUIF, Notaire à Nancy sera chargé de la rédaction de l'acte en lien également avec l'EPFGE
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Demandes de subventions 2024 - 1 -

Le Maire expose que les projets ci-dessous sont susceptibles de bénéficier de subventions 2024 au titre de la DETR

| Dépenses | Financeurs |
|--|--|
| <p>Installation d'un commerce</p> <p>Montant subventionnable HT : 261 720 €</p> | <p>DETR 2024 - de 30 à 60%</p> <p>Accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural</p> <p>Région Grand Est</p> <p>CA MGS : Fonds de concours</p> <p>GIP Objectif Meuse</p> |
| <p>Logements performants et adaptés à Mussey</p> <p>Montant subventionnable HT : 15 260 €</p> | <p>DETR 2024 - Etude et faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage - 70 %</p> |

Afin de présenter les projets 2024, le maire propose de renoncer aux dossiers suivants présentés en 2023 au titre de la DETR :

- système de récupération des eaux de pluie,
- amélioration de la circulation le long du canal

Le Maire précise au conseil que, dans le cas où les demandes de subventions ne seraient pas accordées les projets seraient revus. Etant précisé également que dans le cas où, la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'arrêter les modalités de financement des projets décrits ci-dessus,
- de solliciter le concours des financeurs cités ci-dessus afin d'obtenir 80 % de financement,
- de renoncer aux dossiers présentés au titre de la DETR 2023, et non retenus
- d'autoriser le maire à signer tout document pour mener à bien les dossiers.

Demandes de subventions 2024 2 -

Le Maire expose que les projets ci-dessous sont susceptibles de bénéficier de subventions

| | |
|---|---|
| <p>Sécurisation traverse de Mussey "Cour de Village" et Bussy</p> <p>Montant subventionnable HT : 1.000.000€</p> | <p>GIP Objectif Meuse</p> <p>Amendes de police 2024</p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| Végétalisation de la parcelle jouxtant de groupe scolaire et la parcelle en face du rond-point du groupe scolaire | Département de la Meuse - Appels à projets n° 3 - Végétalisons nos communes - 50% plafonné à 10 000 €/dossier |
| Installation de panneaux photovoltaïques sur le futur restaurant | Département de la Meuse - Développement des énergies renouvelables - pose de panneaux solaires photovoltaïques 25% plafonné à 10 000 €/dossier |
| Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales | Agence de bassin Seine/Normandie - 80 % |

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
- d'arrêter les modalités de financement des projets décrits ci-dessus,
 - de solliciter le concours des financeurs cités ci-dessus,
 - autoriser le maire à signer tout document pour mener à bien ces projets

Cessions de parcelles communales

Acquisitions

- parcelle 529 AH 6 de 1048 m2 au lieu-dit "le pas la vache" auprès des conjoints BARBIER sur la base de 2 000 €/ha soit 210 €
- en complément de la délibération 2023-44 du 15/12/2023 pour l'acquisition d'une emprise de l'ordre de 105 m2 de la parcelle AB n°140. Il convient de déterminer le prix d'achat de cette emprise.
- Par ailleurs, le notaire a fait savoir que la parcelle cadastrée B n° 96, pour laquelle la commune avait demandé à exercer son droit de préférence, n'a pas été retenue par les conjoints RUBIS pour l'acquisition par la commune.
- S'agissant de la parcelle AB 18, il convient d'acquiescer la moitié de la propriété indivise en biens vacants

Le maire indique avoir été destinataire d'une DIA concernant la vente de la grange à Bussy sis 090 AH 236 et 239 au prix de 6 000 €. Le conseil municipal estime que ce bien n'intéresse pas la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquiescer la parcelle 529 AH 6 auprès des conjoints BARBIER au prix de 210 €,
- d'acquiescer une emprise à définir sur la parcelle AB n° 140 auprès de M. BECK Didier sur la base de 20 €/m²,
- d'autoriser le maire à signer tout document pour mener à bien les différents dossiers.

L'Ornevalloise

Monsieur le Maire passe la parole à Christelle MIGNAN. Elle fait le compte rendu de son entretien avec M. CABORET Président du Club du Val d'Or concernant le prêt de la vaisselle aux associations, l'ajout d'une armoire dans un des vestiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme son refus de prêter gracieusement la vaisselle destinée aux locations, mais reste ouvert à une solution qui permette aux associations de disposer de leur propre vaisselle sur place.

Complément sur adhésion AGEDI

Pour faire suite à la demande d'AGEDI (l'Agence de Gestion et de Développement Informatique) avec qui la commune a contracté pour la dématérialisation des actes au contrôle de légalité de préciser la délibération initiale de 2022, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la rédaction suivante :

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Monsieur le Maire rappelle aux membres, que la commune de Val d'Ornain s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion. L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application, la collectivité décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- **La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,**
- **Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,**
- **Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.**

- De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur le Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

- De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les chèques relatifs aux manifestations de toute nature organisée sous son égide.

Commission de contrôle des listes électorales :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et pour 3ans le renouvellement en qualité de délégués de M. PETITCOLIN (titulaire) et Mme MAIGNAN (suppléante).

Embâcles à la passerelle de Bussy

Après avoir entendu le Maire en ses explications, compte tenu du refus des services de l'Etat de faire procéder à l'enlèvement des embâcles le Conseil Municipal mandate à l'unanimité le Maire pour ester en justice près du Tribunal administratif en référé et près du procureur de la République pour tout motif utile et notamment atteinte grave à l'environnement du fait de l'absence d'entretien des berges de l'Ornain dans un site situé zone Natura 2000.

Questions/informations diverses

- Comité des fêtes : Le Maire rappelle l'élection de Christine Guedet, nouvelle présidente et confirme la position et l'accord du Conseil Municipal sur la conception d'un char en 2024. La mise à disposition d'une remorque et du tracteur est acquise, une aide complémentaire financière et humaine reste possible.
- La société AXA France organiser avec l'accord de la municipalité des réunions d'information sur une offre de mutuelle santé et dépendance accessible à la population et au personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,

Signé
Jean-Paul REGNIER

